# Saison 2018-2019





# CONTRAT D'UTILISATION D'UN STUDIO DE REPETITION

Groupe .
Style :
Site internet :
Le présent contrat est conclu entre :
- Ecole de Musique Loire-Divatte -
18 Boulevard Pasteur - La Chapelle-Basse-Mer – 44450 Divatte-sur-Loire
Tél: 02 40 97 00 18
contact@ecoledemusiqueloiredivatte.fr
www.ecoledemusiqueloiredivatte.fr
<u>Et :</u>
Le groupe :
Représenté par :
Nom:
Prénom:
Adresse:
C.P/Ville :
Tél:
Mail :

## I - OBJET:

L'association « Ecole de Musique Loire-Divatte » en partenariat avec la commune du Loroux Bottereau, met à disposition trimestriellement un studio de répétition équipé pour les groupes. Le présent contrat défini la règle de fonctionnement.

## **II - MODALITE D'ADHESION :**

Conformément aux statuts de l'école de musique, chaque membre du groupe devra prendre une adhésion à l'association Ecole de Musique Loire-Divatte :

- 13 euros par musicien
- 6 euros pour les musiciens déjà adhérents d'une association fédérée par l'Ecole de Musique

Le groupe fournira à l'association Ecole de Musique Loire-Divatte la liste de ses membres, avec les noms, prénoms, coordonnées, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs (fiche d'adhésion).

### **III - REGLEMENT INTERIEUR:**

#### Article 1:

Le groupe fournira à l'association Ecole de Musique Loire-Divatte la liste de ses membres, avec les noms, prénoms, coordonnées.

Le local mis à disposition sert uniquement aux répétitions musicales. Aucune personne non adhérente à l'Ecole de Musique Loire-Divatte n'est autorisée à pénétrer dans la salle de répétition.

<u>Aucune visite extérieure n'est autorisée.</u> Pendant le créneau de répétition de chaque groupe, seul les membres de celui-ci ont accès au studio de répétition.

#### **Article 2 : Assurance**

L'association Ecole de Musique Loire-Divatte assure l'activité, ainsi que le matériel mis à disposition. Le bâtiment est assuré par la ville du Loroux-Bottereau.

### Article 3 : Gestion de la salle de répétition

La gestion des clés d'accès au studio de répétition sera gérée par la ville du Loroux Bottereau en concertation avec l'école de musique Loire-Divatte.

Modalité de récupération des clés définis ci-dessous :

Pour les groupes adultes, une clé sera remise pour le trimestre.

Les clefs sont remises à ...... qui en est responsable.

Un certificat de domicile et une pièce d'identité seront demandés contre la remise des clefs.

### Aucun double ne pourra être fait par les utilisateurs.

Aucune clé ne doit être déposée dans la boîte aux lettres.

#### Article 4 : Utilisation de la salle de répétition

Pour n'apporter aucune nuisance au voisinage, les portes doivent être fermées avant de produire un son ; aucune porte ou fenêtre ne doit être ouverte durant la répétition.

Pour plus de détails sur l'utilisation de la salle et du matériel voir annexe n°1 du règlement intérieur ci-joint à signer par les membres du groupe.

Il est strictement interdit de fumer dans le studio de répétition, et il est interdit de poser des boissons ou de la nourriture sur le système de sonorisation et les instruments.

Les boissons alcoolisées sont interdites.

La salle doit être restituée dans son état initial (matériel rangé, salle propre)

D'autre part, lors de la manutention du matériel, il est demandé de n'apporter aucune nuisance au voisinage.

## Le groupe s'engage à respecter les conditions d'utilisation précisées en annexe 1.

Il est convenu de renseigner le cahier de suivi mis à disposition à chaque utilisation de la salle.

<u>Toutes dégradations constatées</u> à l'arrivée dans le local <u>devront être signalées</u> par le groupe auprès de l'école de musique Loire-Divatte.

<u>Toutes dégradations (autre que l'usure du matériel) où la responsabilité du groupe est engagée lui seront facturées.</u> Le chèque de caution pourra être encaissé pour rembourser d'éventuelles dégradations ou un vol de matériel.

#### **Article 5 : Horaires**

Le studio de répétition « Espace de la Gare » sera mis à disposition, en respect de l'utilisation des locaux voisins selon les créneaux ci-dessous :

## **Groupes adultes:**

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Week-End
Créneau de 3h ou	En fonction de l'utilisation des locaux voisins			
4h entre 18h30 et				
23h30	23h30	23h30	23h30	

<u>Les horaires</u> de répétition du groupe seront :					
Le:	deh àh	Salle:			

## Article 6:

Le studio de répétition sera fermé durant la période des vacances scolaires.

## Les clés devront être restituées avant le 28 juin 2019.

## **IV - TARIFS DES REPETITIONS :**

#### Article 7:

**Tarif normal** = au moins un des membres est domicilié sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèvre et Loire.

**Tarif réduit** = au moins une moitié du groupe est constituée d'étudiants et au moins un membre est domicilié sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèvre et Loire.

4 heures par semaine		3 heures par semaine	,
Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit
60 euros par trimestre	30 euros par trimestre.	46 euros par trimestre	23 euros par trimestre.

Le règlement se fait par avance et par chèque à l'école de musique Loire-Divatte, en fonction du nombre de trimestres de répétitions souhaité, lors de la signature du contrat. Les chèques seront retirés en octobre, janvier et avril.

Aucun remboursement ne sera effectué si le groupe n'utilise pas son horaire de répétition.

Nom Banque:

Un trimestre commencé est un trimestre dû.

Il n'y aura pas non plus de remboursement en cas de répétitions annulées exceptionnellement par l'Ecole de musique Loire-Divatte.

## **V - CAUTION:**

Une caution par chèque de 100 euros, à l'ordre de Ecole de Musique Loire-Divatte, est demandée au groupe. Celle-ci sera restituée au terme du contrat sauf cas de litige où L'Ecole de Musique Loire-Divatte se réserve le droit de l'encaisser.

1	
N° de chèque :	
Si, au terme du contrat, une facture reste impayée, la somme due.	le chèque de caution sera encaissé quelle que soit
VI -PREAVIS :	
Ce contrat est valable jusqu'au :	
Il peut être reconduit 2 fois pour une période de 3 i	mois à chaque fois jusqu'à la date du 28 juin 2019.
Le préavis est fixé à un mois. Ce préavis effectué	<u>é ou non est dû.</u>
(Voir lettre type ci-jointe à envoyer 1 mois avant la	a dernière répétition).
Le contrat n'est pas automatiquement reconduit po	ur l'année suivante.
L'Ecole de Musique Loire-Divatte se réserve le	droit de rompre ce contrat si le groupe annule
de façon systématique ses répétitions.	
VII – VALIDATION DU CONTRAT D'UTILIS	SATION
Le non-respect d'une clause de ce présent contrat constat par l'un des représentants de l'association E	
Au Loroux Bottereau, le://	
Le représentant du groupe :	Ecole de Musique Loire-Divatte :
Les membres du groupe:	